

HarnaisPro

REF HPBW200

HS Code 63072000



ABSORBER LIMITED - Absorbeur d'énergie en sangle cousue à extension limitée.

A utiliser en combinaison avec une longe d'assujettissement pour réaliser une longe antichute. La longueur totale du système d'arrêt de chute incluant l'absorbeur et les connecteurs ne doit pas dépasser 2,00 m. Antistatique (ATEX). Durée de vie de 10 ans suivant VGP.

Conformité à la réglementation :

Réglementation EPI 2016/425

Norme EN 355:2002

Normes PN-E-05201:1999 + PN-E-05204:1994 + PN-EN 60079-10-1:2016 + PN-EN 60079-10-2:2015

Caractéristiques :

sangle polyamide ($R \geq 2200$ daN).

Dimensions : 230 x 32 x 45 mm.

Longueur maxi après déchirement (en cas de chute facteur 2, avec longe de 2,00 m et masse de 100 kg) : 1,14 m.

Résistance statique ≥ 1500 daN.

Force de freinage ≤ 600 daN.

Poids : 176 g.





REF HPBW200

HS Code 63072000

Durée de vie :



Les EPI contre les chutes de hauteur HarnaisPro sont conçus pour de longues années de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation et de conservation. La durée de vie dépend de l'utilisation qui en est faite et de l'environnement de travail dans lequel le matériel évolue. Les EPI textile ont une durée de vie potentielle de 10 ans. Les EPI métallique ont une durée de vie illimitée. Un contrôle annuel est obligatoire au moins une fois tous les 12 mois par le fabricant ou par une personne compétente et habilitée pour valider le bon fonctionnement des EPI.

Protection contre l'électricité statique en atmosphères explosives gazeuses et poussiéreuses :



Łukasiewicz

Institute of Industrial Organic Chemistry

Tukaszewicz Research Network - Institut de chimie organique industrielle.
6 Annopol St., 03-236 Varsovie, Pologne. N° TVA : PL5250008577



Evaluation des propriétés concernant la protection contre l'électricité statique sur la base des résultats des tests de contrôle effectués, il est précisé que :

L'équipement répond aux exigences de protection contre l'électricité statique selon PN-E-05201:1992 p. 2.1 (3) et PN-E-05204:1994 p. 3.2.2.1 c) et 3.2.2.3 b), en ce qui concerne les zones à risque d'explosion (zones) 1, 2, 20, 21 et 22, classé selon l'arrêté du ministre de l'économie du 8 juillet 2010 sur les exigences minimales en matière de sécurité et de santé au travail des personnes travaillant dans des environnements à risque d'explosion.

En particulier, ce produit peut être utilisé en toute sécurité en présence de méthane et de poussières de charbon, en particulier dans les conditions climatiques prédominantes des mines souterraines (sites de fouilles minières classés comme niveau de risque d'explosion a, b et c ainsi qu'au risque d'explosion de poussière de charbon classe « A » et « B »).

La base de ce jugement est l'impossibilité d'une électrification dangereuse de la surface du produit donné dans les conditions de son utilisation conformément aux principes de protection contre l'électricité statique selon PN-E-05204 : 1994 p. 3.3.2 c), f) - j).